

Compte rendu de la séance du vendredi 16 juillet 2021

Président : FOURNIER Joël

Secrétaire : BOULANGER Béatrice

Présents :

Monsieur Joël FOURNIER, Monsieur Philippe AYGLON, Monsieur Vincent RIEU, Monsieur Jean-Pierre ANDRIEU, Madame Béatrice BOULANGER

Excusés :

Madame Catherine FOURNEL, Madame Laure REYNAUD

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

- Remplacement des luminaires de l'éclairage public par des luminaires LED
- Délibération modificative sur le budget principal
- Délibération modificative sur le budget de l'eau
- Reconduction de la convention de fauchage
- Classement d'un chemin dans la voirie communale secteur Chastagnier
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- Demande de subvention FEDER pour l'agrandissement de La Fage
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Schéma directeur éclairage public (DE 2021 21)

Monsieur le maire rappelle la délibération du 22 septembre 2017 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Mr le Maire donne le détail des premiers éléments chiffres pour le remplacement de luminaires qui seront équipés de lampe « led ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le cout estimatif de l'opération s'élève à 21 800 € HT (financé à 60% jusqu'à 30 000 € puis 50% au-delà).
- Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 10 900 €
- Etalé sur 6 ans soit 1 820 € par an à inscrire au budget de l'année 2022
- Economie sur la puissance installée : 1.7 KVA
- Economie sur la puissance consommée : 7500 KW/h
- Economie maintenance : 136 €

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération

DM 2021-002 sur le budget principal (DE 2021 22)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3450.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-8280.00	
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	3280.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1550.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21311 - 41	Hôtel de ville	5000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3450.00
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		1550.00
TOTAL :		5000.00	5000.00
TOTAL :		5000.00	5000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité , vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Montselgues, les jour, mois et an que dessus.

DM 2021-001 sur le budget de l'eau (DE 2021 23)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6156	Maintenance	2000.00	
6226	Honoraires	1280.00	
747	Subv. et participat° collectivités		3280.00
TOTAL :		3280.00	3280.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		3280.00	3280.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Convention de fauchage (DE 2021 24)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ,

– Que les conventions entre les communes de Montselgues, Ste Marguerite Lafigère, Malarce sur la Thines relatives au fauchage des voies communales ainsi qu'a la mise à disposition de personnel par la commune de Montselgues sont arrivées à leur terme et demande au conseil municipal l'autorisation de signer les nouvelles conventions pour une durée de 1 an, Montselgues est commune organisatrice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de reconduire la convention relative au fauchage des voies communales.
- Accepte de reconduire la convention de mise à disposition de personnel par la commune de Montselgues.
- Charge le Maire de signer les dites conventions et tout document afférent.

Adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable du service public d'eau potable (DE 2021 25)

Adoption du rapport sur le prix, la qualité du service public d'eau potable 2020

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Demande de subvention au titre du FEDER pour la modernisation et l'extension du gîte de La Fage (DE 2021 26)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité de déposer une demande de subvention pour les travaux de modernisation et d'extension du gîte de La Fage au titre du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et présente le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel est joint à la délibération,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Autorise le Maire a déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEDER via le programme d'aide 2021-2027.

Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette demande.

Classement en voie communale du chemin Pont de Chastagnier / Pont des Sagnes (DE 2021 27)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de classement au tableau de la voirie communale de la portion de chemin comprise entre le pont de Chastagnier limite des communes de Montselgues et Malarce sur la Thines et le pont des Sagnes, limite de la commune de Sablières.

Cette portion de chemin, située sur la commune de Montselgues permettra de relier la voirie communale de Sablières à la voirie de communale de Malarce sur la Thines et la voirie communale de Montselgues.

Elle permettra la desserte en voirie communale de la maison d'habitation des Sagnes(commune de Sablières).

Monsieur le Maire présente un relevé topographique réalisé par le géomètre qui sera annexé à la délibération.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de classement au tableau de la voirie communale de Montselgues de cette portion de chemin.

- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour lancer la procédure permettant d'intégrer ce chemin au tableau de la voirie communale de Montselgues.

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

- DIT que le l'entretien et le goudronnage de ce chemin, en accord avec le conseil municipal de Sablières, seront à la charge de la commune de Sablières.